



Le Président de l'Université de Strasbourg

- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg,
- VU** les statuts du Service pour la Promotion de l'Action Sociale en faveur des personnels de l'Université de Strasbourg approuvés par le conseil d'administration du 17 décembre 2013,
- VU** la décision du président de l'université en date du 6 janvier 2022 concernant la prolongation du mandat des élus au conseil du SPACS

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Isabelle Kittel
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
isabelle.kittel@unistra.fr

Décide

Article 1

Les élections générales des représentants des personnels enseignants et BIATSS au Conseil du Service pour la Promotion de l'Action Sociale (SPACS) se dérouleront par voie électronique **du jeudi 1^{er} décembre au jeudi 8 décembre 2022.**

Article 2

Les électeurs sont appelés à pourvoir :

- Collège des personnels enseignants et enseignants-chercheurs : 11 sièges
- Collège des personnels BIATSS : 14 sièges

Service des affaires juridiques
et institutionnelles
4 rue Blaise Pascal
CS 90032
F-67081 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
Fax : +33 (0)3 68 85 70 95
www.unistra.fr

Article 3

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations électorales	Observations
Mardi 8 novembre 2022	Affichage de la liste électorale	
Mardi 15 novembre 2022 avant midi	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Envoi électronique ou lettre recommandée avec AR ou déposée directement
Vendredi 18 novembre 2022	Affichage des listes de candidatures et des professions de foi	
Lundi 21 novembre 2022	Date limite de demande de rectification de la liste électorale	Rectification demandée auprès du Président de l'Université
Mercredi 30 novembre 2022	Date de scellement de l'urne électronique	
SCRUTIN Du jeudi 1^{er} décembre 2022 – 8 heures au jeudi 8 décembre 2022 – 17 heures		
Jeudi 8 décembre 2022	Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux	
Vendredi 9 décembre 2022	Proclamation et affichage des résultats	
Mercredi 14 décembre 2022	Date limite de contestation devant le président de l'université	

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées auprès de :

Monsieur le Président de l'Université de Strasbourg
Service des affaires juridiques et institutionnelles
Bâtiment La Présidence
3^{ème} étage – Bureau 3-28
20A rue René Descartes – 67084 Strasbourg Cedex.
saji-elections@unistra.fr

Article 4

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à en vérifier la conformité.

Cette expertise est confiée à la société ITEKIA (SIRET 504 009 796 00021 RCS Romans).

Article 5

Conformément à la décision-cadre du 28 juin 2022 pour ces élections, un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président de l'université ainsi que des délégués des listes candidates.

Le Président, le Secrétaire et la liste des assesseurs seront déterminées lors de la publication de la décision de composition des bureaux de vote.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement (au moins 3, (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste), vérifie que les composants du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes (réunion de scellement).

Article 6

Une notice explicative de cette élection est annexée à la présente décision.

Article 7

La campagne électorale est officiellement ouverte à compter de la date de publication de cette décision sur le site internet.

La Directrice générale des services de l'Université de Strasbourg est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 13 septembre 2022



Le Président,


Michel Deneken